

compte de la nature du sol, au point de vue physique et au point de vue chimique, afin d'ajouter, sous forme d'amendement, ce qui peut en améliorer l'état physique, et sous forme d'engrais ce qui lui manque pour l'amélioration même des plantes qu'on lui a confiées.

"Il n'y a point de limite tranchée entre un amendement et un engrais, comme je l'ai dit il y a longtemps, parce qu'un amendement devient engrais si la matière passe dans l'intérieur des plantes pour les nourrir, et un engrais, comme paille, tourteau, feuilles, etc., peut agir comme amendement en tant qu'il divise le sol en lui donnant plus de perméabilité à l'eau et à l'air.

"La deuxième conséquence, c'est qu'il n'existe pas d'engrais absolu, tout engrais étant complémentaire, sous le rapport de ce qui manque au sol, et sous le rapport aussi de l'aptitude de l'engrais à se réduire en ce qui est indispensable à la végétation des plantes cultivées, en égard au temps de la végétation de ces mêmes plantes cultivées. Il ne suffit donc pas que deux engrais se ressemblent par leur composition élémentaire, il faut savoir encore si, pour la culture de plantes données, ils leur fourniront ce qu'elles doivent recevoir du monde extérieur dans un temps donné.

"La troisième conséquence est qu'il ne faut pas que l'engrais soit exposé à être entraîné au loin par les eaux, et autant que possible à s'altérer sous l'influence atmosphérique de manière à se dissiper à l'état de matière perdue pour la végétation.

"Enfin, la quatrième conséquence implique qu'on doit tenir compte et des eaux souterraines susceptibles de porter à des plantes des aliments dont elles ont besoin, et des matières qui, dans des atmosphères limitées à certaines localités, peuvent être à l'état aëroforme; telle est l'ammoniaque dans les lieux voisins des étables, des écuries, des bergeries. Il faut tenir compte encore des poussières de diverses natures que les vents entraînent. Nul doute que les eaux salées dispersées à l'état d'une vraie poussière peuvent avoir une influence là où elles se déposent. Enfin, des vents dominants dans une contrée pourront entraîner hors de certaines vaines des émanations, des poussières qui seront généralement plus souvent nuisibles qu'utiles à la végétation d'un pays de culture." — A. DE LAVALLETTE.

Voilà de bonnes paroles qui posent la question dans ses vrais termes, et nous engageons les cultivateurs intelligents à mettre en pratique les conseils donnés par le savant chimiste et illustre académicien.

Le testament d'un cultivateur

M. Demarest, cultivateur et conseiller municipal à Deuil (Seine-et-Oise, en France) est mort le 29 octobre dernier, laissant un testament dont nous publions le texte ci-dessous, testament qui témoigne d'une grande générosité, ce qui n'est pas rare, et aussi d'une très-nette appréciation des nécessités sociales, ce qui est beaucoup moins commun. — Puisse-t-il avoir des imitateurs.

M. Demarest fils, fier à juste titre de la libéralité de son père, a été prier le rédacteur d'un journal du Paris de publier le texte de ce testament. Ce jeune homme était accompagné de M. Marin dépositaire des dernières volontés du généreux cultivateur.

Voici le texte de ce document qui sera un titre d'honneur pour les enfants de M. Demarest :

Encouragement au bien.

Je soussigné Augustin-Barthélemy Demarest, propriétaire et cultivateur, demeurant à Deuil, ai fait mon testament ainsi qu'il suit :

Je donne et lègue à la commune de Deuil une rente perpétuelle de cent vingt francs par an qui sera employée en rente de 8 par 100.

Voici les conditions de ma libéralité :

Cent francs seront pris annuellement pour frapper une médaille d'or équivalant à cette somme, pour être donnée dans la commune qui suivra la Saint-Martin, à l'ouvrier cultivateur qui aura travaillé dans la Commune de Deuil et qui aura le mieux rempli les conditions exigées ci-dessus :

Article premier — Il faudra que cet ouvrier cultivateur soit résident au moins six mois avant le mois d'août, et qu'il réside dans cet intervalle le moins de jours

d'absence dans ses travaux pour cause de paresse ou d'inconduite.

Article deux — A cette persévérance dans son travail il faudra qu'il joigne la probité, la moralité, l'obéissance aux supérieurs de la maison dans laquelle il travaillera; enfin que ceux-ci, consultés sur la conduite de leur ouvrier, puissent donner de bons renseignements à l'effet de faire obtenir à leur ouvrier la récompense promise.

Article trois — Sont exclus de ce concours tout homme ayant dépassé quarante ans; j'ai voulu que cette prime fut pour les hommes de vigueur et d'énergie, en un mot dans la force de l'âge; s'il en était autrement, le but que je vise ne serait pas atteint.

Je me résume en posant à l'administration de ma commune en lui laissant les vingt francs de rente qui restent sur ma donation pour qu'elle me soit bienveillante dans mon œuvre morale et philanthropique; je lui demande de nommer tous les ans, dans sa séance de mai, une commission composée de cultivateurs bien posés dans la commune, pour savoir apprécier le mérite des meilleurs ouvriers et les rapports de leurs maîtres, afin que cette récompense soit donnée sans partialité au plus méritant; véritable moyen d'avoir tous les ans, dans la commune, une concurrence de bons et honnêtes ouvriers.

Je termine en remerciant toutes les personnes qui participeront à la bonne distribution de cette récompense.

Avant de clore mon testament, je désire que sur la médaille il soit écrit en toutes lettres, comme à la première commandée par moi :

Un côté :

P. ix de cent francs fondé à perpétuité par Demarest (Augustin-Barthélemy), cultivateur à Deuil, où il est né en 1804.

Autre côté :

Récompense donnée tous les ans à l'ouvrier cultivateur travaillant dans la commune de Deuil, reconnu le plus méritant pour l'année qu'elle sera donnée.

Pour éviter des frais à la commune, j'ai fait frapper à la Monnaie de Paris une médaille en or comme aux instructions ci-dessus, et j'ai déposé au musée monétaire, sous le No. 1884, et à la date du 29 septembre 1874, les deux coins de cette médaille.

La commune de Deuil n'aura donc qu'à retirer ces coins pour faire frapper la médaille annuelle que j'ai leguée plus haut.

Je joins au présent le récépissé des coins, et la première médaille que j'ai fait frapper; cette médaille devra servir pour la première année après mon décès.

Tous les frais du présent testament et les droits d'enregistrement seront payés par mes héritiers.

Telles sont mes dernières volontés.

Fait et écrit en entier de ma main à Deuil le dix octobre 1874.

Signé : DEMAREST (Augustin-Barthélemy) à Deuil.

Petite Chronique

— La législature de Toronto a été honorée, il y a quelque temps, d'une visite extraordinaire. Une députation composée de plus de 300 dames, à la tête desquelles se trouvait Madame Howat, femme du premier ministre, a été admise dans la salle de l'Assemblée, au milieu d'une séance, et a présenté la pétition des Dames de Toronto relativement à la Tempérance, dont nous avons déjà parlé. Inutile de dire que ces pétitionnaires d'un nouveau genre ont été gracieusement accueillies par les galants députés d'Ontario, qui ont suspendu pour le moment leur discussion politique afin de concentrer toute leur attention sur un événement aussi grave et aussi inusité.

Lac Taché — On nous prie d'annoncer que désormais les amateurs de la pêche ne pourront pêcher au lac Taché, Tewkesbury (20 milles du Québec), sans s'être assuré d'abord d'un permis du propriétaire, M. J. C. Taché, député-ministre de l'Agriculture, Ottawa.

Le Canada à Philadelphie — La secrétaire de la Commission Canadienne du Centenaire était de retour de Philadelphie à Ottawa, samedi dernier. Il était accompagné de M. McDougall, l'un des commissaires. Suivant les instructions du Gouvernement, ils ont tenu une séance sur la rue d'Orléans, Philadelphie, et ont conclu certains arrangements préliminaires pour placer convenable-